

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2026-006

Objet : Permission d'occupation du domaine public « SAVOIR ROULER A VELO »

Date de publication :

14/01/26.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

CONSIDERANT la demande du Service des Sports de la commune de Vias, réceptionnée le 09 janvier 2026, sollicitant l'autorisation d'installer un parcours « Savoir rouler à vélo » pour les enfants de l'école Jean Moulin à Vias, dans le cadre d'une opération de sensibilisation routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants lors de ces opérations de sensibilisation routière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de ces journées,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'opération de sensibilisation routière, le Service des Sports de la commune de Vias est autorisé à installer un parcours « Savoir rouler à vélo » sur la moitié du parking sis Esplanade Georges Laurès à Vias les jeudis de 14h00 à 16h30, à partir du jeudi 15 janvier 2026 jusqu'au jeudi 19 février 2026.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la moitié du parking sis Esplanade Georges Laurès à Vias, les jeudis de 14h00 à 16h30, à partir du jeudi 15 janvier 2026 jusqu'au jeudi 19 février 2026.

ARTICLE 3 :

Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront installés afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 09 janvier 2026



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS